

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT D'ARRAS

CANTON DE BAPAUME

Commune de BUCQUOY

ARRÊTE MUNICIPAL n°152/2025

Arrêté interdisant le stationnement des véhicules sur la place pour l'élagage des arbres

Le Maire de la Commune de BUCQUOY (Pas-de-Calais),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,

Vu l'élagage des arbres prévu sur la place du 02 au 05 décembre 2025,

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires pour faciliter l'exécution des travaux en toute sécurité,

ARRÊTE

Article 1 : L'élagage des arbres est prévu sur la place du 02 au 05 décembre 2025.

Article 2 : A compter du 02 décembre 2025 à 06h00 jusqu'au 05 décembre 2025 à 18h00, le stationnement sera interdit sur la place communale.

Article 3 : Seuls les véhicules de secours d'urgence et de gendarmerie seront autorisés à emprunter les voies interdites.

Article 4 : Les panneaux de signalisation et des barrières seront posés par les agents communaux, aux extrémités des parties interdites.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de BUCQUOY.

Article 6 : Monsieur le Maire de BUCQUOY et le Commandant de Gendarmerie de BEAUMETZ LES LOGES sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BUCQUOY, le 01 décembre 2025

Le Maire,

Eugène DELAMBRE



Ampliation sera adressée à Monsieur le Chef du Centre de Secours de Bucquoy.

Le Maire certifie sous sa seule responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.